

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE\_2024\_67-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 20 décembre 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :  
31  
POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

**Représentés :** Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

**Absents :** Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

**Secrétaire de séance :** Laurence PREVOST

### DE\_2024\_67 - Objet : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°2022-73 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,

Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aide des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant total travaux (HT)	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
LA TABLE ... TOUT SIMPLEMENT	Coucouron	L'entreprise souhaite faire l'acquisition de matériels professionnels et de changer le mode de chauffage	10 850 €	1 085 €	2 170 €	7 595 €



CAFE AU SOLEIL	Sainte Eulalie	L'entreprise aménage l'intérieur et l'extérieur du bâtiment pour devenir un lieu de restauration traditionnel ouvert toute l'année. D'importants travaux de mise aux normes ont été fléchés ainsi que la rénovation complète de la cuisine	64 437 €	5 000 €	10 000 €	49 437 €
----------------	----------------	--	----------	---------	----------	----------

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,  
Le Président, Jacques GENEST

